



MAISON
DE
L'ARTISAN



N° 1824 - 28/03/2024

www.maisondelartisan.fr

Sommaire

Page 2 :

- Manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité
- Engagement de construire et mutations successives : Attention à la qualité de l'acquéreur !

Page 4 :

- Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

MaPrimRénov' : 40 % de dossiers en moins

Les errements du changement de cadre des aides à la rénovation sont venus grandement perturber le secteur de la rénovation énergétique.

Les propriétaires ont été désarçonnés et les artisans ont perdu des chantiers.

Dire que ce fut le bazar n'est pas exagéré.

En faisant entrer en vigueur le nouveau règlement de MaPrimeRénov' le 1^{er} janvier dernier, le gouvernement a créé une belle pagaille que la Capeb s'est efforcée de faire corriger... Il y avait par exemple la nécessité de passer par un accompagnateur « *alors que le réseau était loin d'être en place* » souligne **Mathieu Denoyer, secrétaire général de la Capeb 66**, le fait que tous les financements passent par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, « *alors que l'agence n'était pas vraiment prête* ».

Certains dispositifs n'étaient pas non plus complètement calés et les règles ont évolué plusieurs fois depuis le début de l'année. « Les dossiers déposés ont été étudiés avec les règles en vigueur au moment de leur dépôt... »

Avec, à la clé, un ralentissement important de l'activité. « *L'objectif c'était de massifier les travaux, mais cela ne fonctionne pas encore* » ajoute-t-il.

Règles assouplies

« *Il y a effectivement eu un très fort ralentissement* » témoigne **Jean-Bernard Vitaux, directeur de l'association Solidarité pour l'habitat (Soliha) à Perpignan**, qui confirme le rôle joué par la mauvaise mise en place de la réforme du dispositif.

Il pointe aussi deux autres facteurs aujourd'hui handicapants. « *L'annonce du coup de rabot sur les budgets, avec le milliard ôté à la transition écologique, crée de l'incertitude chez les propriétaires et de l'autre, les fédérations des entreprises du bâtiment ont mis la pression sur le gouvernement en insistant sur le fait que ces aides étaient nécessaires. Le gouvernement a assoupli les règles, en particulier celles de l'accès à ce qu'on appelle le mono-geste, quand vous ne réalisez qu'un seul aménagement et ce au lieu de la rénovation complète, plus chère, plus aidée et plus ambitieuses pour l'environnement* » regrette-t-il.

C'était une demande forte de la CAPEB qui s'est félicitée, dans un communiqué publié la semaine passée, des dernières avancées obtenues (réintégration du mono geste isolation sans obligation de changer de chaudière, simplification de la procédure d'agrément reconnu garant de l'environnement [RGE] ou des Accompagnateurs Renov [MAR])...

Autant de cafouillages, un trimestre durant, qui ont contraint le gouvernement à revoir les objectifs de rénovation d'ampleur à la baisse, 140 000 logements devraient être traités en 2024 contre les 200 000 prévus.

Article de Yann Kerveno paru dans le journal L'Agri.





Résiliation judiciaire pour manquement de l'employeur à l'obligation de sécurité

Le salarié doit-il supporter la charge de la preuve de ce manquement ?

Lorsque le salarié invoque un manquement de l'employeur aux règles de prévention et de sécurité à l'origine de l'accident du travail dont il a été victime, il appartient à l'employeur de justifier avoir pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé du salarié.

Aussi, exiger du salarié de démontrer la réalité des manquements qu'il invoque revient à inverser la charge de la preuve.

Dans cette affaire, le salarié avait demandé la résiliation judiciaire de son contrat pour manquement à l'obligation de sécurité.

Le salarié justifiait avoir été hospitalisé le 28 février 2018 en raison d'une plaie pulpaire au troisième rayon de la main gauche, puis avoir été en arrêt de travail du 1^{er} au 25 mars 2018.



Engagement de construire et mutations successives : Attention à la qualité de l'acquéreur !

Les acquisitions d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans réalisées par les assujettis à la TVA sont exonérées de droits d'enregistrement, sous réserve du droit fixe de 125 €, à condition qu'ils s'engagent à effectuer, dans un délai de quatre ans à compter de l'acquisition, des travaux conduisant à la production d'un immeuble neuf ou nécessaires pour terminer un immeuble inachevé.

Une prolongation annuelle renouvelable de ce délai de quatre ans peut être demandée, et l'acquéreur doit justifier à l'expiration du délai imparti de l'exécution des travaux.

En cas de cession dans le délai, l'engagement de construire pris par le cédant peut être repris par l'acquéreur auquel s'impose alors le délai (de quatre ans éventuellement prorogé) imparti au cédant.

Il vient d'être précisé que dans cette hypothèse, l'engagement de construire ne peut être repris que par un sous-acquéreur lui-même assujetti à la TVA.

À défaut, en cas de vente à un non-assujetti, l'engagement de construire ne sera pas respecté et les droits d'enregistrement, assortis des intérêts de retard, seront dus.



Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

s = i d o

AVOCATS

1065 Avenue Eole

Tecnosud 2

66100 PERPIGNAN

SCI KLEBER

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

AU CAPITAL DE 46 649,40 EUROS

SIÈGE SOCIAL : 8 RUE KLÉBER

66660 RIVESALTES

394 016 067 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 2024, les associés ont décidé de réduire le capital social de 8 384,70 euros, pour le ramener de 46 649,40 euros à 38 264,70 euros, par voie d'annulation de 55 parts sociales de même valeur nominale.

Les articles 2.5.0 et 2.5.1 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Mention sera faite au RCS de PERPIGNAN

Pour avis, Le Gérant.

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 26 Mars 2024, La SARL AMBULANCES DES ASPRES, représentée par Monsieur RAYNAL Maxime, agissant en sa qualité de gérant, siège social au 4, zone artisanale, 66300 TROUILLAS, numéro siret 79863938100010, ci-après dénommée « le loueur » a donné en location gérance à La SAS BARCATAXIS, représentée par Monsieur PALET Vincent, agissant en qualité de Président, siège social au 3 bis Rue JEAN BAPTISTE LULLI 66600 RIVESALTES, numéro SIRET 82096389000018, ci-après dénommée « le locataire-gérant », Les éléments d'exploitation du fonds d'activité d'exploitant de taxi comprenant :

- Le bénéfice des autorisations de stationnement taxi n°2 et n°5 délivrées par la Mairie de SAINT LAURENT DE LA SALANQUE dont le loueur est titulaire

- Le véhicule équipé taxi de marque TOYOTA modèle Verso, 5 places assises immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° EB-317-FK

- Le véhicule équipé taxi de la marque RENAULT modèle TALISMAN, 5 places assises, immatriculé auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales sous le n° EY-425-HV

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 mois fixée d'un commun accord entre le loueur et le locataire-gérant à compter du 1^{er} avril 2024 pour prendre fin le 31 août 2024.

Pour avis, le loueur.



**Villefranche de Conflent : une cloche en
chocolat de 40 kg confectionnée par la
Confrérie des Chocolatiers Catalans**



La caution
des professionnels

MAISON
DE
L'ARTISAN

BANQUE POPULAIRE
DU SUD



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

viasanté
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO



Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

- ➔ Recyclage AFGSU2 : **Nous contacter***
- ➔ AMU : **24 au 26 Avril 2024**

- Taxis :

- ➔ Formation Continue : **25-26 Juin 2024 « NOUVELLE DATE ! »**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Esthétique :

- ➔ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :
Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les
pieds au bol Kansu : **13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»**

- Automobiles / Carrossiers :

- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- ➔ SKETCHUP MAKE : **27 au 29 Mars 2024**
- ➔ FEEBAT RENOVE : **17 au 19 Avril**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ Maintien des Connaissances NORME NFC 15-100 : **26 Avril 2024**
- ➔ Utilisation des EPI travail en hauteur : **29 Avril 2024**
- ➔ HANDIBAT : **16-17 Mai**
- ➔ Réglementation GAZ : **16-17 Mai ou 01-02 Octobre**
- ➔ Mise En Sécurité LOI ALUR : **06 Juin 2024**
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **13 Juin 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ ISOLATION par soufflage : **20-21 Novembre**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **Nous contacter***
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **Nous contacter***
- ➔ Habilitation élec B2V-B1V-BR-BC : **Nous contacter***
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **Nous contacter***
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **Nous contacter***
- ➔ QUALIBOIS EAU : **Nous contacter***

- Toutes professions :

- ➔ SST (Sauveteur Secouriste au Travail) :
- Initiale (2 jours) : **Nous contacter***
- Recyclage (1 jour) : **03 Mai 2024**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué une date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

Petites Annonces

APPRENTISSAGE

➔ JF titulaire CAP Chocolatier Confiseur, suite à désistement de son maître d'apprentissage cherche BTM Pâtisserie. Tél : 07.86.64.9662

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joailleurie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

EMPLOI / STAGE

➔ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

➔ Recrute CDD en coiffure de mars à juin sur Bompas pour titulaire du BP. 24h/semaine.

Envoyer CV à angladen@wanadoo.fr

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Vds institut de beauté à Perpignan Prix 30 000 euros.

Contact : alma.academy66@gmail.com

➔ Vds petite entreprise de dépannage gaz et fioul, un peu de solaire thermique. Environ 450 contrats sur le département du 66 depuis 22 ans. Accompagnement possible. Contact par mail : delarivierefrederic@gmail.com

➔ Vds ADS sur St Cyprien avec numéro de téléphone. Prix : 130 000€. Contact au 06 09 52 64 98.

➔ Vds institut de beauté, centre de Perpignan, dans bel appartement de 120 M2. Tenu 23 ans. Clientèle fidèle. Cause retraite.

Tél : 06 21 01 09 00 ou 06 45 71 07 12

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 1^{er} trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires